



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/11/2013

L'an deux mille treize le vingt cinq novembre, le Conseil Municipal de Métabief, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 10

Absents ou excusés : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 9

Contre : 1

Abstentions :

Étaient présents :

Gérard DEQUE, Bruno MUTIN, Jean-Claude LENGACHER, Dominique REGARD, Marie-Pierre CHEVALET, Viviane ROLLAND, Corinne BROSSARD, Alex BONJOUR, Thierry DUCLOS, Bernard WAUTHY.

Procuratlon(s) :

Étal(ont) absent(s) :

Étal(ont) excusé(s) : Christophe GERBER, Alain ARRIGONI, Michèle BORCA.

Ont été nommés comme **secrétaires de séance** : Bruno MUTIN et Alex BONJOUR

REGLEMENTATION DES COMMERCES AMBULANTS

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791, dite « décret Allarde », posant le principe de la liberté du commerce et de l'industrie, réaffirmé à de multiples reprises par le Conseil d'État (CE 22,6-51 DAUDIGNAC),

Vu la délibération en date du 17 janvier 2011, fixant pour cette même année les principes de gestion des commerces ambulants sur le territoire communal,

Vu l'arrêté du Maire n°2011/01, en date du 28 janvier 2011, précisant les modalités d'application de ladite délibération,

Considérant qu'il convient de préciser les endroits réservés aux occupations du domaine public par des commerces ambulants et de déterminer les conditions d'attribution desdits emplacements.

Le Maire rappelle que, bien que considérant comme suffisante l'offre de services à emporter par les commerçants du village, il résulte du principe de la liberté du commerce et de l'industrie instauré par la loi des 2 et 17 mars 1791, qu'une interdiction générale et absolue d'utilisation du domaine public par des commerces ambulants serait entachée d'illégalité.

Il propose donc, pour 2013-2014 d'ouvrir 2 emplacements pour commerces ambulants :

- sur le parking de la discothèque
- avenue du bois du roi

- de fixer le tarif de redevance d'occupation à : 50 € / mois + 10 € du m².
L'abonnement

souscrit sera au minimum de 3 mois consécutifs (renouvelable une fois).

Le Conseil Municipal étudiera, au préalable, chaque dossier en commission.

La Commission fixera, au cas par cas, en accord avec le demandeur, l'emplacement exact en fonction du type d'activité et de la taille de la structure s'y rattachant.

Aucun raccordement électrique ne pourra être mis à la disposition du demandeur par la commune.

Le Maire rappelle que la Commune se doit de prévoir des emplacements pour accueillir ce type de commerce.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/11/2013

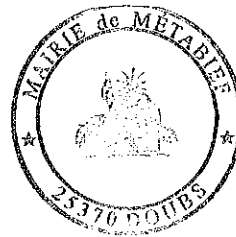
Application agréée E-legalite.com

025-212503849-20131125-13N09-BE

Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et une contre (M. MUTIN)

- ✓ créé 2 emplacements pour les commerces ambulants
 1. secteur parking discothèque
 2. secteur avenue du bois du Roi
- ✓ valide les tarifs ci-dessus mentionnés
- ✓ Autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Métabief
Le Maire,
Gérard DEQUE



Mairie de Métabief
16 rue du village - 25 370 METABIEF
Tél : 03 81 49 13 22 - Fax 03 81 49 01 22
Mail : mairie@metabief.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 29/11/2013

Application agréée E-kepatre.com

025-212543309-20131125-13M09-DE